

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU 11/06/24 N° D2024-31

Nomenclature : 7-5

**Acte accompli dans le cadre de la délégation  
donnée par le Conseil au Président**

**Objet :** Convention pour l'organisation d'une baignade publique au Lac Genin

**Le Président de Haut-Bugey Agglomération,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération, en date du 6 octobre 2022 donnant au Président délégation de « signer toute convention de partenariat ne comportant pas d'engagement financier ou un engagement financier ne dépassant pas un montant de 30 000 € » à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil d'agglomération,

**DECIDE**

**Article 1 :** Haut-Bugey Agglomération est compétente en matière d'équipements sportifs notamment le Centre Nautique Robert Sautin. Dans ce cadre, elle a souhaité organiser, sur le site du Lac Genin, une plage et une zone de baignade délimitées et balisées sur les parcelles cadastrées A 205 et A 204 au plan local d'urbanisme de la commune de Charix, appartenant à Monsieur Denis GODET, propriétaire de l'Auberge du Lac Genin.

La Communauté d'agglomération organise, sous sa responsabilité la sécurité de la baignade sur le plan d'eau à l'intérieur de la zone définie ci-dessus, du mardi au dimanche de 10h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00. Deux surveillants secouristes (maîtres-nageurs sauveteurs ou Sauveteurs-secouristes aquatiques) qualifiés sont affectés au site, à minima.

La répartition de l'ensemble des dépenses relatives aux personnels, à la signalisation et au fonctionnement du poste de secours, s'effectue de la manière suivante :

- 25 % pour l'Auberge du Lac Genin.
- 75 % pour Haut-Bugey Agglomération.

La convention est consentie pour la période allant du 2 juillet 2024 au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**Article 2** : Est acceptée la convention pour l'organisation d'une baignade publique au Lac Genin passée entre Haut-Bugey Agglomération – 57 rue René Nicod – CS 80502 – 01117 OYONNAX Cedex, d'une part et l'Auberge du Lac Genin – 18 Route du Lac Genin – 01130 CHARIX, d'autre part.

**Article 3** : Cette décision sera inscrite aux registres des décisions du Président de Haut-Bugey Agglomération et des délibérations du Conseil d'Agglomération et sera publiée sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération.

**Article 4** : Ampliation de cette décision sera transmise en Sous-Préfecture de Nantua.



Le Président

Michel MOURLEVAT

Feuillet  
N° 64

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Convention pour l'organisation d'une baignade publique au Lac Genin.

.....  
Date de décision: 11/06/2024

Date de réception de l'accusé 11/06/2024  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : D202431

Identifiant unique de l'acte : 001-200042935-20240611-D202431-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5  
Finances locales  
Subventions

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

.....  
Nom du fichier : D2024-31.pdf ( 99\_DE-001-200042935-20240611-D202431-DE-1-1\_1.pdf )